

Commune de Vis en Artois**DE_2023_034****Séance du mardi 12 septembre 2023****Membres en exercice**

: 15

Présents : 11**Votants**: 14

L'an deux mille vingt-trois et le douze septembre l'assemblée s'est réunie en mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian Thiévet, Maire, en suite de convocation en date du 07 septembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Pour : 14 - **Contre** :

0 -

Abstentions : 0

Présents : Christian THIÉVET, Daniel LADRIÈRE, Ghislaine ANSELIN, Nathalie BUKOWINSKI, Simon DEGEUSER, Philippe DEGROOTE, Laurence DERON, Franck LAGRENE, Raphaël LALIN, Julien LETERME, Julie VERMEESCH

Secrétaire de séance:

Ghislaine ANSELIN

Procurations: Roger CANDAËS, Sébastien ROUSSELLE, Jean-Pierre SANTY

Absents Excusés: Christian BOISLEUX

INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR POUR PRESERVATION DU PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-3 et suivants et R.421-26 et suivants,

Considérant que les démolitions des constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir dans les cas suivants :

- Si la construction est située dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques.

Considérant qu'en dehors des abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ou inscrits au titre des monuments historiques ; et des constructions identifiées au titre de de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, les autres constructions sont exemptées de permis de démolir, Considérant que la préservation du patrimoine bâti de la Commune de Vis en Artois ne se limite pas aux périmètres et constructions susvisés et qu'il semble intéressant de généraliser l'obligation de permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de poursuivre une démarche qualitative en matière d'architecture et de patrimoine urbain et paysager sur l'ensemble du territoire communal.

PROPOSE d'instituer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal de Vis en Artois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal de Vis en Artois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

A Vis en Artois, le 12 septembre 2023

Le Maire,

Christian THIEVET

Acte notifié et/ou mis en ligne le 25/09/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RF Préfecture du Pas de Calais
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/09/2023 062-216208645-20230912-DE_2023_034-DE